



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

Jeudi 16 avril 2026

Présents : Sébastien GUINET, Catherine AMBROISE, Michel DAVID, Stéphane DEWAREZ, Adriana DI PIETRO, Faty DIANA, Magalie FERRAUX-BLANC, Claudette IANNACI, Bernard JANTET, Raphaëlle LOCATELLI, Ludovic PÉLISSARD et Louis PETIOT.

Excusée : Brigitte AMBLARD-LEJOSNE, Suzanne LOCATELLI (arrivée à 20h40 au point sur les questions diverses)

Absent : José PEREIRA ANTUNES

Secrétaire de séance : Michel DAVID

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation des CR des conseils du 5 et 20 mars 2026,
- Délégations du conseil municipal au Maire,
- Délégation du Maire aux adjoints,
- Renouvellement des délégués dans les syndicats :
  1. CNAS
  2. AFL
  3. SEMCODA
  4. DYNACITÉ - CALEOL
- Désignation d'un référent déontologue,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Détermination du montant pour créance irrécouvrable,
- Renouvellement commissaires CCID,
- Autorisation au Maire de consulter une courtière pour le prêt pour ancienne école
- Renouvellement convention Handball pour la saison 26/27 avec détermination du loyer,
- Détermination des tarifs pour la location du matériel de la commune à des associations,
- Adoption nouvel arrêt du projet de révision du PLUiH,
- Questions diverses.

#### **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Est nommé comme secrétaire de séance Michel DAVID.

### **3. APPROBATION CR DES CONSEILS DES 5 ET 20 MARS 2026**

Les procès-verbaux des 5 et 20 mars sont adoptés à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste administratif pour accroissement temporaire d'activité
- Les membres du conseil valident à l'unanimité.

### **4. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, M. le Maire informe le conseil que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il en sera rendu compte à chaque réunion du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**, pour la durée de son mandat, de confier à M. le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGT énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 2500 €.

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant limité à 10 000 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, jusqu'à hauteur de 100 000 € .
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que ce soit le type de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir dans la limite de 50 000€ répondant aux besoins de maintien ou installation d'activités répondant aux besoins de la population** dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de priorité pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 300 000€ HT ; Au-delà de ce seuil, une délibération spécifique du Conseil Municipal sera requise.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ; Il est proposé que le Maire sollicite toutes subventions auprès de tous les financeurs publics ou privés, pour toutes opérations de fonctionnement ou d'investissement ;

26° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, dont le montant ne dépasse pas 80 000€ inscrite au budget ou opération déjà validée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation votée pour un montant de 200€.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

## **5. DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Considérant que l'article L 2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, à des membres du conseil municipal. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonction, sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires. Le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence (CE, 19 mai 2000, Commune du Cendre, n° 208542).

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire. Cet arrêté doit être publié et affiché dans son intégralité.

Délégation de fonction à Magalie FERRAUX-BLANC, 1<sup>er</sup> adjoint : **traiter l'ensemble des finances, suivi des affaires générales et administratives**

Délégation de fonction à Bernard JANDET, 2<sup>ème</sup> adjointe : les forêts, et suivi des associations

## **6. RENOUELEMENT DES DÉLÉGUÉS CNAS**

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré au CNAS (Comité national d'Action Social) en février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du CNAS en date du 9 mars 2026, pour le renouvellement de la nomination des délégués suite aux dernières élections municipales,

Vu les délégués désignés lors de l'adhésion :

- Délégué Agent Marjorie GUILLERMET, secrétaire de mairie,
- Délégué Elu, Sébastien GUINET, Mairie,
- Correspondant Titulaire, Marjorie GUILLERMET, secrétaire de mairie,
- Correspondant Suppléant, Raphaëlle LOCATELLI, Conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose de reconduire les élus ci-dessus pour la période du prochain mandat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la reconduction des délégués en place pour le prochain mandat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **7. RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRE DE L'AGENCE France LOCALE**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n° 2024-044 en date du 30 septembre 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 19 février 2026,

**Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**DE DÉSIGNER** Sébastien GUINET, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la mairie de BRION, et Magalie FERRAUX BLANC, en sa qualité d'Adjointe au maire, en tant que représentant suppléant de la mairie de BRION, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la mairie de BRION ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL SIEGEANT A LA SEMCODA**

Vu les articles L 1522-1, L1524-5 et L 2122-21 du CGCT

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 494 actions

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** M. Bernard JANTET, Adjoint au Maire de la commune de Brion comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

**ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

**DESIGNE** M. Bernard JANTET, Adjoint au Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal

## **9. ÉLECTION REPRÉSENTANT CALEOL-DYNACITÉ**

Monsieur le Maire rappelle les règles de représentativité à respecter au sein de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

En tant que Maire, il est membre de droit de cette commission. Toutefois, des contraintes d'agenda peuvent l'empêcher de participer personnellement aux séances, qu'elles se déroulent en présentiel ou en mode dématérialisé.

Conformément à l'article R.441,-9 du CCH, vous avez la possibilité de vous faire représenter, sous réserve de respecter les modalités de désignation prévues par la réglementation :

- Soit par délibération
- Soit par courrier

Monsieur le Maire propose d'opter pour la délibération pour l'élection du représentant.

Considérant que M. Bernard JANTET est volontaire pour être désigné représentant,

Le Maire propose de désigner M. Bernard JANTET représentant pour la commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de procéder à une délibération pour nommer le représentant,

**NOMME** Bernard JANTET comme représentant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette nomination.

## **10. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVE**\_et **AUTORISE**-le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

## **11. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense (CORDEF) au sein de chacune des communes de France,

Vu l'Instruction N° 282 relative aux correspondants défense du 08 janvier 2009,

Vu le rôle du correspondant défense consistant à être le point de contact privilégié pour la Défense et la délégation militaire départementale (DMD),

Considérant que :

Pour être à même de jouer ce rôle devenu essentiel et remplir sa mission, il doit comme le précise l'instruction citée en référence :

- Pouvoir bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense ;
- Connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique ;
- Être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population de la commune en y étant invité à y participer (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférences, opérations portes ouvertes...) ;

- Être sensibilisé aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans ;
- Pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure de répondre aux questions qu'il pourrait être amené à poser sur tout ce qui touche à la défense.

Le Maire propose de désigner M. correspondant Défense de la commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** M. Stéphane DEWAREZ comme correspondant défense

**FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signer tout document relatif à cette nomination.

## **12. VOTE DE GARANTIE 2026 AFL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2024-044, en date du 30 septembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Mairie de BRION,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de BRION, afin que la commune de BRION puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** que la Garantie de la mairie de BRION est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la mairie de BRION est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la mairie de BRION** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la mairie de BRION** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la mairie de BRION au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**AUTORISE** le **Maire** ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la mairie de BRION dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. DÉTERMINATION DU MONTANT POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions comptables,

Vu les articles L2321-1 et L2321-2 paragraphe 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dotations aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Considérant la demande du comptable de constituer une provision :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses ;

**FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputées au c/ 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 200 €.

**DIT** que ce montant est inscrit au BP 2026

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

**14. RENOUVELLEMENT COMMISSAIRES CCID**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts informant qu'une commission doit être instituée dans chaque commune, dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal.

Son rôle consultatif s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales...

Elle est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué), elle compte 6 membres titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants. La désignation doit être faite à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double, soit 24**, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est faite par le directeur départemental des finances publiques selon la liste communiquée.

La liste proposée est :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Arnaud INVERNIZZI	Henri TODESCHINI
Liliane TATAY	Angélique COCHOD
Jean-Pierre BOURNIQUET	Catherine KELSCH
Cédric PAUGET	Monique LOCATELLI
Sandrine PERRIER	Nicolas DECULTY
Christian AMBROISE	Christelle PELLEGRINELLI
Grégory DENIS	Nadine FAILLARD
Thomas LANCIA	Mathieu BRIAS
Michèle JANTET	Lionel THOUVREZ
Brigitte ROYER	Thierry LIOTARD
Gilbert MARTIN	Manon BARUYER
Claude JAMBON	Jean-Louis SALVI

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la liste proposée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la transmettre à la Direction départementale des finances publiques.

### **15. AUTORISATION AU MAIRE DE CONSULTER UNE COURTIERE POUR LE PRÊT ANCIENNE ÉCOLE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à consulter les organismes financiers, pour une durée de 15 ans, pour un montant de 350 000€, avec un retour au 9 mars 2026,

Dans le cadre du projet relatif à la rénovation de l'ancienne école, rue du Château, la commune doit recourir à un emprunt afin de financer tout ou partie de l'opération.

Compte tenu de la complexité des offres de financement et afin d'optimiser les conditions financières (taux, durée, modalités de remboursement), il est proposé de faire appel à une courtière spécialisée en financement des collectivités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter une courtière afin d'obtenir des propositions de financement pour la réalisation de l'emprunt relatif au projet concernant l'ancienne école ;
- **PRÉCISE** que cette consultation n'engage pas la commune à conclure un contrat d'emprunt ni à retenir les services de la courtière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à cette consultation.

### **16. RENOUELEMENT CONVENTION HANDBALL POUR LA SAISON 2026/2027 AVEC DÉTERMINATION DU LOYER**

Vu la délibération du 11 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le club de handball de Montréal-La-Cluse avait formulé une demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Brion, afin d'y organiser des séances d'entraînement hebdomadaires, dans le cadre de ses activités sportives pour la saison 2025-2026.

La demande concernait une utilisation **gratuite** de la salle **une fois par semaine**, le **mardi de 17h à 18h**, sur l'ensemble de la saison sportive ;

Compte tenu de la vocation associative et sportive du club, de l'initiation aux jeunes et de l'absence de conflit d'usage pour le créneau demandé, il a été accordé cette mise à disposition à titre gracieux, pour la saison 2025/2026.

Vu la demande de Monsieur Mathieu BARRUYER du 24 mars 2026 pour le renouvellement de la convention pour la saison 2026/2027

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à cette reconduction et de fixer le montant de la location de la salle des fêtes à 60€, la première année à titre gratuit étant terminée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la reconduction de la convention pour la saison 2026/2027,

**FIXE** le loyer mensuel à 60€ pour la saison 2026/2027 à compter de septembre 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **17. DETERMINATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DU MATÉRIEL DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS**

Vu le nombre croissant de demandes pour la location de notre matériel (bancs, chaises, tables) par des associations,

Vu la dernière demande en date de Simon REY pour un devis,

Monsieur le Maire propose de déterminer des tarifs pour la location de notre matériel par des associations extérieures à la commune de BRION.

Monsieur le Maire propose le tarif de 250€ pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** qu'un tarif soit fixé pour la location de matériel par des associations extérieures à la commune de BRION,

**VALIDE** le tarif de 250€ pour l'année 2026.

## **18. ADOPTION NOUVEL ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLUiH**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;

Vu la délibération en date du [date] prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du [date] ;

Vu la délibération en date du [date] arrêtant une première fois le projet de révision du PLUiH ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au projet afin de tenir compte des observations formulées et d'améliorer le document ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le nouvel arrêt du projet de révision du PLUiH tel que présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ÉMET un avis favorable** sur le nouvel arrêt du projet de révision du PLUiH ;

**PREND ACTE** des modifications apportées au projet initialement arrêté ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à l'établissement public compétent en matière de PLUiH.

## **19. CRÉATION POSTE ADMINISTRATIF ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent dans l'ensemble des domaines administratifs (état-civil, urbanisme, gestion des mails, ....) ;

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps incomplet, à raison de 16 heures de travail par semaine ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à compter du 4 mai 2026, pour une durée de 3 mois, renouvelable (Durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 16 heures hebdomadaires.

**DÉCIDE** que la rémunération sera : Indice brut 461 et indice majoré 409.

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

## **20. QUESTIONS DIVERSES**

→ Arrivée de Suzanne LOCATELLI à 20h40

- M. le Maire fait part de la démission officielle de M. Laurent INVERNIZZI au 13.04. Mme Suzanne LOCATELLI intègre donc le conseil municipal.
- Date nettoyage de printemps « village propre » : samedi 23.05.2026 à 09h00
- Brion de France : M. le Maire fait un point sur l'association « Brion de France » mise en sommeil par ses membres. Il expose que les rassemblements dans les 10 « Brion » de France, qui a lieu, le dernier week-end de juillet, est un moment très convivial. Le comité des fêtes avait été contacté pour reprendre l'association mais malheureusement, un retour défavorable car eux-mêmes ont déjà beaucoup de manifestations. M. le Maire sollicite les membres et plusieurs retours favorables sont émis notamment afin de faire connaître la situation, de créer un mot à distribuer à toute la population et une réunion à la rentrée.
- M. Bernard JANTET fait part des futurs investissements par la Commune pour les services techniques
- Mme Faty DIANA fait un point sur le fleurissement : M. Anthony FAVRE est venu le 15.4 et a fait le tour de tous les massifs avec les membres de la commission afin de voir les possibilités de plantations. Prochaine rencontre aux serres le 20.04
- Suite aux interrogations, M. le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts aux bâtiments des Léchères est réalisé par SEMCODA, qui sous-traite à un paysagiste. Les espaces n'ont pas encore été rétrocédés à la commune. Vu la hauteur de l'herbe, Semcoda sera contactée pour demander leur intervention.

- Les 2 épaves (voitures) à l'entrée de la commune, côté ZI, est sur un terrain privé. La propriétaire a été contactée.
- M. Michel DAVID propose de contacter l'ONF afin de faire réaliser une visite de la forêt. Dès qu'une date sera confirmée, elle sera transmise à tous les membres.
- Prochain conseil municipal : mercredi 22.04.2026 à 19h00
- Réunion CCAS du 27.04.2026 à 18h00

Fin de séance à 21h30,

Le Maire,

Sébastien GUINET



Le secrétaire de séance,

Michel DAVID